



FAQ ACTIVITES SGDF EN CONTEXTE COVID

10/09/2021

La présente foire aux questions actualise les conditions dans lesquelles peuvent avoir lieu les activités de scoutisme, sur la base des **textes en vigueur au 10/09/2021**. La publication par l'Etat d'un nouveau décret ou protocole pourra venir modifier les conditions d'organisation.

Un arrêté préfectoral peut venir renforcer ces mesures localement - il est nécessaire de vérifier les dispositions spécifiques au territoire dans lequel s'organisent vos activités

Pour toute question relative à l'organisation des activités et au protocole sanitaire en vigueur chacun et chacune peut solliciter le soutien de son échelon d'appui (groupe pour les unités, territoire pour les groupes, centre de ressources pour les territoires). La ligne d'urgence d'année doit être réservée aux cas de maltraitance uniquement.

Est-ce que le scoutisme est autorisé ?

Les activités de scoutisme sont autorisées et peuvent s'organiser malgré la situation sanitaire partout sur le territoire, sous réserve de respecter le protocole sanitaire des Scouts et Guides de France.

Les activités en extérieur comme en intérieur demeurent possibles, avec et sans hébergement.

Ces dispositions sont-elles applicables partout ?

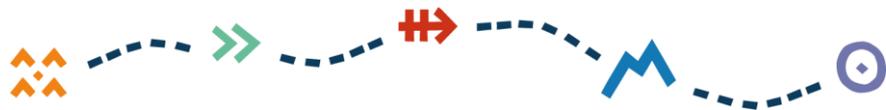
L'ensemble de ces mesures restrictives ne concerne que les territoires de France métropolitaine.

Pour les territoires d'outre-mer, contactez le centre de ressources ou l'équipe territoriale concernée pour les adaptations spécifiques.

Les mesures du protocole sanitaire sont déclinées en 4 niveaux, suivant les réalités épidémiques locales.

Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire catholique ouvert à tous, sans distinction de nationalité, de culture, d'origine sociale ou de croyance.

Association de loi 1901 reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir dons et legs



Les activités sur la voie publique sont-elles autorisées ?

Les activités sur la voie publique pour les accueils de scoutisme sont possibles sans limitation du nombre de personnes réunies, à condition de respecter une distance d'un mètre entre les personnes

Des activités avec hébergement pour les mineurs sont-elles interdites ?

Non, quel que soit le mode d'hébergement, les activités de scoutisme ne sont pas interdites. Les règles sanitaires mises en place cet été demeurent concernant les conditions d'hébergement.

Est-il prudent de maintenir les activités ?

Tous les publics ne présentent pas les mêmes risques face à la Covid et à la transmission du virus. Pour les enfants, hors public fragile, la participation à des activités collectives éducatives est particulièrement importante pour leur développement et leur maintien en santé tant physique que morale et affective.

Autant que possible, il est recommandé de privilégier des activités en extérieur, en unité ou en équipe. Dans tous les cas, le protocole sanitaire doit être appliqué et les gestes protecteurs également (port du masque, lavage des mains, distance physique).

Pour quels événements le pass sanitaire est-il obligatoire ?

Le pass sanitaire n'est pas demandé lors des activités de scoutisme, que ce soit pour les enfants, leurs encadrants ou leurs familles.

Le pass sanitaire est nécessaire pour les rencontres entre adultes et compagnons organisées par le mouvement. Il doit être demandé, que ces réunions ou formations¹ aient lieu en intérieur ou en extérieur, sans jauge de nombre. Seul l'accès à un domicile privé ne peut pas faire l'objet d'un tel contrôle.

¹ pour les formations BAFA et BAFD, des mesures spécifiques différentes, pour l'heure inconnues, pourraient s'appliquer



④ Quelle application du pass sanitaire dans le temps ?

Le pass sanitaire est actuellement mis en œuvre nationalement jusqu'au 15 novembre 2021. Il n'est pas nécessaire pour les activités de scoutisme, ni pour les jeunes ni pour les encadrants. Il s'agit d'une directive qui peut évoluer, comme toute réglementation.

④ Lorsqu'il est nécessaire, comment gérer le contrôle du pass sanitaire?

Le contrôle du pass sanitaire se fait via l'application TousAntiCovid Vérif à chaque rassemblement d'adultes bénévoles. Cette application est à télécharger et installer au préalable. Il n'est pas permis de conserver une trace des résultats fournis. Le pass sanitaire peut être présenté en version papier ou via l'application TousAntiCovid Carnet.

④ Qui est responsable de scanner les pass lors des rencontres d'adultes?

L'organisateur de l'évènement est responsable de l'organisation du scan des pass sanitaires lorsque cette mesure s'applique.

Il peut déléguer à une ou plusieurs personnes nommément désignées l'usage de l'application pour son évènement.

En cohérence avec le règlement intérieur des Scouts et Guides de France, le responsable de l'échelon (RG, DT, DG) dans lequel les réunions d'adultes s'organisent est invité à identifier la personne à qui il confie l'organisation d'un évènement.

④ Quand il y a bénévoles et salariés : est-ce l'organisateur qui doit contrôler le pass sanitaire ou le salarié ?

C'est toujours l'organisateur de l'évènement qui s'assure du contrôle du pass sanitaire des participants, qu'ils viennent en tant que bénévole, salarié, volontaire en service civique, stagiaire...

④ Un contrôle est-il nécessaire même pour des bénévoles ayant présenté le pass par le passé?

Oui, la présentation d'un pass sanitaire valable par le passé n'exonère pas de sa présentation lors des réunions d'adultes qui suivent.



⦿ Quelle conduite tenir avec les parents dans le fonctionnement de l'accueil de scoutisme ? Et pour les activités de l'association qui ne sont pas de l'accueil de scoutisme (ACM) ?

Les parents n'ont pas à présenter de pass sanitaire, que ce soit lorsqu'ils accompagnent leurs enfants à l'activité de scoutisme ou lorsqu'ils sont invités à participer à un temps d'activités avec les mineurs et les encadrants.

Leur participation aux réunions, événements et formations d'adultes de l'association en qualité de parent (conseil de groupe par exemple) est soumise à la production d'un pass sanitaire.

⦿ Quelles évolutions de ces règles sont à prévoir sur l'année ?

Le pass sanitaire est actuellement mis en œuvre nationalement jusqu'au 15 novembre 2021. Sans préjuger d'évolutions réglementaires avant cette date, nous vous informeront au mieux de l'évolution des règles qui s'appliqueraient après le 15 novembre 2021.